

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1033

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE 51 DUODECIES

I. Aux alinéas 30 et 32, supprimer les mots :

« ou la prise en compte ».

II. En conséquence, à l'alinéa 30, substituer au mot :

« mentionnées »,

le mot :

« mentionnée »,

et substituer aux mots :

"sont effectuées",

les mots :

"est effectuée".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où 80 % des pollutions marines proviennent de la terre et compte-tenu de la sensibilité démontrée des écosystèmes littoraux et marins aux apports issus des bassins versants, cet amendement vise à renforcer l'articulation des politiques terrestres et maritimes.

Il est ainsi proposé de maintenir la rédaction actuelle du Code de l'Environnement concernant la portée de la SNML, qui vise également les activités terrestres ayant un impact sur l'espace maritime, ainsi que d'étendre le régime de compatibilité avec les objectifs et dispositions des DSF / DSBM à l'ensemble des plans, programmes et schémas applicables aux espaces terrestres susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

A défaut d'un renforcement effectif des exigences du milieu maritime envers les espaces terrestres, tel que proposé par le présent amendement, il semble vain d'espérer l'atteinte des objectifs de bon état écologique et d'utilisation durable des ressources marines auxquels la France s'est engagée au titre des différentes politiques nationales et communautaires en la matière.